Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 9 (1880)

Heft: 9

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

autre point qui est depuis longtemps l'objet de la sollicitude de la Direction de l'Instruction publique, je veux parler du traitement des instituteurs. Je ne prendrai qu'un détail se rattachant à cette question et je me dispenserai de tracer le tableau en général peu réjouissant de la position financière de l'instituteur, d'autres l'ont fait déjà ; je me contenterai de dire un mot des difficultés qu'il rencontre souvent lorsqu'il s'agit de retirer son petit trimestre. Ainsi, je connais plusieurs de mes collègues qui sont obligés de harceler pendant deux ou trois mois leur boursier et qui, pour en finir, se trouvent dans la nécessité de faire exécuter la loi dans toute sa rigueur.

Nul doute que cette manière d'agir soit de nature à créer des misères à l'instituteur. J'exprime donc le désir que la question suivante puisse être soumise à l'examen de l'autorité compétente. Ne serait-il pas possible que le gouvernement prenne la direction des fonds d'écoles et retribue des instituteurs ? Cela se pratique dans les cantons voisins, entre autres dans le canton de Vaud, où les Receveurs d'Etat acquittent les traitements des maîtres d'école. Chez nous, les officiers d'état civil sont rétribués par ces mêmes fonctionnaires, et ceux-ci perçoivent auprès des communes la part de ce qu'elles doivent à cet employé.

Ce qui se fait pour les officiers d'état civil, ne pourrait-il pas avoir lieu en faveur des instituteurs ?

Agréez, etc. A. F.

CHRONIQUE

FRIBOURG. — Nos lecteurs n'ignorent pas qu'il y a aujourd'hui dans notre canton surabondance de jeunes gens porteurs de brevets d'instituteur, eu égard aux besoins actuels. La presse s'est préoccupée déjà l'année dernière de cette situation anormale. La Commission cantonale des études y a aussi voué un examen sérieux, et elle a pris à cet égard une mesure qui nous paraît très heureuse à tous les points de vue.

Elle a décidé que, à l'avenir, et à commencer pour l'année scolaire 1880-81 :

1° On n'admettra à l'Ecole normale d'Hauterive, à titre *d'aspirants-instituteurs,* que les jeunes gens les mieux préparés.

2° Il sera établi dans la même école un cours spécial d'agriculture, théorique en hiver et pratique en été, pour les élèves qui ne suivront pas le cours de pédagogie.

3° L'école d'Hauterive aura ainsi un caractère mixte bien tranché : celui d'école normale pour les jeunes gens qualifiés pour l'enseignement, et celui d'école secondaire et d'agriculture pour les autres.

Les inscriptions des nouveaux élèves sont reçus jusqu'aux 15 septembre prochain au plus tard, soit par le directeur de l'école à Hauterive, soit par le secrétaire de la direction de l'Instruction publique à Fribourg.

La rentrée des classes est fixée au 5 octobre suivant, à 8 heures du matin. *(Communiqué.)*